République Tunisienne
****
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
****

ISBM
المعهد العالي للبيوتكنولوجيا بالمنستير
Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir

Nom et logo de la structure d'accueil

Convention de Stage

Entre

I) L'établissement d'enseignement supérieur: **l'Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir**
Adresse : Avenue Taher Hadded (B.P 74) Monastir 5000
Représenté par : **l'encadrant universitaire (Enseignant à l'ISBM)**
Qualité du représentant :
Ci-dessous dénommée **L'établissement universitaire**,

II) La structure d'accueil : **Laboratoire de recherche/ Entreprise/Société/ Organisation/ Centre de recherche**…
Adresse :
Représenté par : **l'encadrant professionnel**
Qualité du représentant :
Ci-dessous dénommée **La structure d'accueil,**

Et,

III) Mme./Mlle./ Mr. :……..
Ci-dessous dénommé **L'étudiant,**

Considérant que **l'établissement universitaire** contribue à la réalisation des objectifs nationaux en matière de professionnalisation en vue de l'amélioration de l'employabilité et de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur,

Considérant que **la structure d'accueil** souhaite sélectionner les compétences nécessaires qui lui permettent de renforcer ses ressources humaines, profiter directement de l'activité de l'étudiant en formation auprès d'elle et de découvrir de nouvelles compétences, développer la coopération avec l'établissement universitaire d'enseignement supérieur au travers d'une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproque avec l'établissement universitaire dans son secteur d'activité,

Et Considérant que **l'étudiant** a un intérêt à acquérir des connaissances, des habiletés et des compétences liées à son programme de formation, à affiner ses habiletés de communication, à apprendre le travail individuel et collectif, à mettre en pratique ses connaissances théoriques, à acquérir une culture technologique et technique qui suit le développement des méthodes de travail et de production, à contribuer à la structuration de son cursus de formation, au développement de son esprit d'initiative et à son habilitation à créer son propre projet, à construire son projet professionnel, à rationaliser le choix de son futur métier et à faciliter son insertion dans le marché de l'emploi.

En se référant à la loi n°2008-19 du 25 févier 2008, relative à l'enseignement supérieur,

A la loi n° 2009-21 du 28 avril 2009, fixant le cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des **entreprise**s ou des établissements publics ou privés,

Au Décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement.

Au Décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD ».

Au Décret gouvernemental n° 2018-929 du 9 novembre 2018, relatif à la charte de stage obligatoire ou de la formation par alternance pour les étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des entreprises, ou des établissements publics ou privés.

Au Guide Pratique de la Formation en **Licence Biologie, Environnement & Biotechnologie**

Les trois parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 (Objet)

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de partenariat, à l'occasion du stage, entre les parties : l'**étudiant,** l'**établissement universitaire** et l**a structure d'accueil** et de formaliser non seulement le projet de stage, mais aussi l'engagement réciproque de ces dernières convaincues de l'intérêt mutuel de leur collaboration dans le transfert du caractère technologique et/ou pédagogique et en vue de favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

ARTICLE 2 (Période et durée)

Pour les étudiants des parcours **ABE** et **CQPAH** la durée du stage d'été est d'un mois. Durant l'année universitaire **2023/2024** la période de stage a été fixée juste après les délibérations (7 et 8 Juin 2023). Durant le stage l'étudiant sera effectué dans une structure d'accueil sous la direction d'un (si le stage se déroule dans le laboratoire d'affiliation de l'encadrant de l'ISBM) ou de deux encadrants (l'encadrant de l'ISBM plus l'encadrant sur le lieu de stage), comme il est stipulé ci-dessous.

ARTICLE 3 (projet de stage, objectifs et tâches)

Le projet du stage, comme il a était convenu entre les différents parties signataires est intitulé :

……

Ces objectifs sont :

……
……
……
……
……
……

Les tâches confiées à l'étudiant sont :

……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

ARTICLE 4 (Engagement des parties)

1. Engagement de l'étudiant

1.1. vis-à-vis de la structure d'accueil

- se conformer à l'ensemble des dispositions de la convention qui le concernent, notamment celles du règlement intérieur et de la confidentialité ;
- réaliser le programme de travail qui lui a été assigné dans la structure d'accueil;
- rendre compte de ses activités auprès de son encadrant professionnel par la tenue d'un cahier d'activités pratiques ;
- avoir des contacts réguliers avec son encadrant professionnel pour l'informer des difficultés de réalisation de ses activités ;
- rédiger un rapport de stage ou de formation par alternance selon les indications professionnelles et technologiques de la structure d'accueil ;
- soumettre le rapport de stage ou de formation par alternance avant diffusion.

1.2. vis-à-vis de l'établissement d'enseignement supérieur (l'ISBM)

- rendre compte de ses activités par la tenue d'un cahier de l'ensemble de ses activités pratiques, y compris celles couvertes par la formation ou le stage externe ;
- avoir des contacts réguliers avec son encadrant universitaire choisi au début de la L2 (début des activités pratiques) pour l'informer des difficultés de réalisation de ses activités ;

- rédiger un rapport sur toutes les activités pratiques selon les indications méthodologiques de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- soutenir oralement ce rapport devant un jury.

2. Engagement de la structure d'accueil

2.1. vis-à-vis de l'étudiant

- définir un projet de stage ou de formation par alternance, décrire la mission de l'étudiant dans la structure d'accueil et réunir les conditions professionnelles pour permettre la réalisation du programme de travail préalablement établi ;
- informer l'étudiant des règles et principes qui lui sont applicables ;
- aider l'étudiant à s'intégrer dans une équipe professionnelle et favoriser les relations interpersonnelles au sein de l'équipe ;
- vérifier la réalisation des activités par l'étudiant et analyser les difficultés éventuellement rencontrées ;
- planifier des remédiations pour aider l'étudiant à mener à bien ses activités ;
- vérifier la tenue du cahier de stage ou de formation par alternance et le viser ;
- rencontrer périodiquement l'étudiant et l'encadrant universitaire ;
- informer l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche du déroulement du stage, notamment des absences éventuelles, des problèmes ou difficultés rencontrées, des actions correctives apportées ou des modifications dans l'organisation du stage ;
- aider l'étudiant dans l'élaboration de son rapport de stage ou de formation par alternance ;
- réaliser l'évaluation du stage en remplissant la fiche d'évaluation puis en la transmettant à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et en participant au jury de soutenance des activités pratiques ;
- délivrer une attestation de stage ou de formation par alternance descriptive de l'expérience professionnelle acquise par l'étudiant en stage ou en formation par alternance.

2.2. vis-à-vis de l'établissement d'enseignement supérieur (l'ISBM)

- faciliter l'intégration de l'étudiant dans la structure d'accueil ;
- faire le point régulièrement sur l'état d'avancement du stage pour identifier les problèmes et discuter les solutions envisagées ;
- faciliter l'acquisition de compétences professionnelles supplémentaires ;
- mettre en place les soutiens techniques et technologiques nécessaires à l'étudiant ;
- participer au jury de soutenance du rapport d'activités pratiques.

3. Engagement de l'établissement d'enseignement supérieur (l'ISBM)

3.1. vis-à-vis de l'étudiant

Cet engagement se fait par l'enseignant (de l'ISBM) encadrant choisi par l'étudiant au début de la L2 pour suivre toutes ses activités pratiques. Il doit :

- suivre et guider toutes les activités pratique de l'étudiant sous sa responsabilité ;
- préparer l'étudiant à la recherche de stage ou d'une formation par alternance en relation avec sa formation et faciliter cette recherche (si stage ou formation externe est programmée);
- valider la pertinence du projet de stage ou de formation par alternance et du programme de travail proposés dans les activités pratiques;
- assurer un suivi régulier de l'étudiant par des contacts permanents avec l'encadrant professionnel et une ou plusieurs visites, si nécessaire, à l'étudiant sur son lieu de stage ou de formation par alternance ;
- viser régulièrement le cahier des activités pratiques ;
- participer avec l'encadrant professionnel à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées et mettre en œuvre les soutiens pédagogiques nécessaires ;
- s'assurer du retour de la fiche d'évaluation dûment remplie par la structure d'accueil ;
- guider l'étudiant dans l'élaboration de son rapport des activités pratiques et la préparation de sa présentation pour la soutenance orale ;
- préparer le dossier complet des activités pratiques, choisir le jury et organiser la soutenance.

3.2. vis-à-vis de la structure d'accueil (s'il y'a lieu)

- préparer l'intégration de l'étudiant dans le milieu professionnel;
- faire le point régulièrement sur l'état d'avancement du stage ou de la formation par alternance pour identifier les problèmes et discuter les solutions envisagées ;
- respecter les règles de confidentialité ;
- mettre en place un soutien pédagogique de l'étudiant pour l'aider dans la réalisation de son parcours en milieu professionnel ;
- inviter la structure d'accueil au jury de soutenance du rapport de stage ou de formation par alternance.

4. Engagements des parties prenantes conjointement

- échanger les informations nécessaires au bon déroulement du stage ;
- faire une appréciation conjointe de la qualité des activités.

ARTICLE 5 (Couverture sociale, assurance et rémunération)

Au cours de la période du stage obligatoire ou de la formation par alternance, l'étudiant adhère à un contrat collectif d'assurance, couvrant les résultats de sa responsabilité civile dans

le lieu du stage ou de la formation par alternance. Il est souscrit par l'ISBM à la mutuelle des accidents scolaires et universitaires (M.A.S.U) conformément à la législation en vigueur. Durant toute la période de son stage ou de la formation par alternance, l'étudiant bénéficie de la couverture sociale que lui offre le système de sécurité sociale auquel il est affilié en sa qualité d'étudiant.

L'étudiant pourrait bénéficier pendant la durée du stage d'une bourse qui est imputée sur le budget de la structure d'accueil au sein de laquelle le stage est réalisé. Cette bourse n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale.

ARTICLE 6 (Tenue et suivi du journal de stage)

L'étudiant est appelé à tenir son journal de stage, visé par l'encadrant professionnel et l'encadrant universitaire pour le suivi des activités de stage.

ARTICLE 7 (règlement intérieur)

Rappelle du règlement intérieur de la structure d'accueil, le principe de confidentialité et de propriété intellectuelle qui s'appliquent à l'étudiant :

……
……
……
……
……
……
……
……

ARTICLE 8 (Assiduité)

L'étudiant doit informer la structure d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur en cas d'absences éventuelles, des problèmes ou difficultés rencontrées. En cas d'absences répétitives et/ou non justifiées ou encore en cas de manquement par l'étudiant à ses obligations, la structure d'accueil doit prévenir la direction des stages de l'établissement d'enseignement supérieur, une poursuite disciplinaire, conformément aux règlements en vigueur en matière disciplinaire aux universités pourrait être entrepris et la convention de

stage pourrait être résilier. Une feuille de présence doit être tenue par l'étudiant et visée par l'encadrant professionnel pour le suivi des activités de stage.

ARTICLE 9 (Attestation de validation de stage)

La structure d'accueil est appelée à délivrer à l'étudiant une **attestation de validation de stage** qui décrit l'expérience professionnelle acquise par l'étudiant durant son stage.

ARTICLE 10 (Gestion de conflits)

Tous les différends découlant de l'application de la présente convention seront réglés par consentement mutuel entre les parties signataires. En cas d'absence d'accord entre les parties contractantes, elles délèguent l'affaire à l'autorité judiciaire compétente.

Fait à ……., le …….

Pour l'ISBM	**Pour la structure d'accueil**
L'encadrant universitaire (à l'ISBM)	**L'encadrant professionnel**
Nom, Prénom et signature	**Nom, Prénom et signature**

L'étudiant

Nom, Prénom et signature